



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lille, le

14 JAN. 2019

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs des Ecoles
d'ingénieurs
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement et directeurs de CIO
Messieurs les présidents de G.R.E.T.A.

Département des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Courriel
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Objet : Détachement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Année scolaire 2019-2020

Pièces jointes :

Annexe 1 : Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement

Annexe 2 : Modalités de connexion à I-prof pour les personnels « hors académie »

La note de service n° 2018-149 du 17 décembre 2018 publiée au B.O. n° 47 du 20 décembre 2018 décrit les règles et procédures applicables au détachement « sortant » des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, notamment vers les administrations et établissements publics relevant d'autres ministères, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ainsi qu'après d'organismes privés dans le cadre d'une mission d'intérêt général ou de recherche.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions et procédures de détachement de compétence ministérielle ainsi que d'apporter les indications concernant le calendrier et la procédure de transmission des dossiers.

Je vous précise que les dispositions décrites ci-dessous ne concernent pas :

- les détachements prononcés pour exercer à l'étranger qui relèvent de la note de service n° 2018-102 du 6 septembre 2018 (réseau de l'enseignement français à l'étranger)
- les détachements sur des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation qui sont de la compétence des recteurs d'académie

I - Le dispositif réglementaire

Le détachement peut être prononcé dans l'un des cas prévus à l'article 14 du décret n° 85-986 du 14 septembre 1985 modifié pour une période n'excédant pas 5 ans. Il peut être renouvelé.

Le détachement est de droit dans les cas suivants :

- pour exercer un mandat local
- pour occuper l'un des emplois supérieurs laissés à la décision du Gouvernement
- pour exercer un mandat syndical

- pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois

Pour tous les autres cas, les candidats doivent justifier de l'exercice d'au moins deux années en qualité de titulaire d'un corps de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le détachement ou le renouvellement du détachement est soumis à l'autorisation de l'administration d'origine compte tenu des nécessités de service.

Enfin, le détachement doit être demandé sur un emploi à temps complet et de catégorie équivalente.

II – La procédure et le calendrier

La demande de détachement ou de renouvellement de détachement doit être sollicitée au moyen du formulaire figurant en Annexe 1 de la présente circulaire.

Pour les personnels recrutés sur contrat, le dossier doit être complété du contrat de travail signé par toutes les parties et mentionnant les dates de début et fin de contrat ainsi que les fonctions exercées, le lieu d'affectation et la rémunération avec indication des modalités de cotisations pour les pensions civiles de retraites.

Pour les détachements sollicités sur la base de l'article 14-5° du décret n° 85-986, les éléments justifiant la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'activité des entreprises privées et des associations d'accueil et des missions confiées au personnel recruté devront figurer dans le dossier.

Il est précisé que l'ensemble de ces documents est également exigé pour les renouvellements de détachement.

Il appartient aux candidats de faire remplir par l'organisme d'accueil la partie du dossier relative aux fonctions exercées et aux modalités de recrutement.

Les dossiers complets, dûment renseignés et signés par les candidats et les représentants de l'organisme d'accueil devront être adressés par la voie hiérarchique **pour le 1^{er} mars 2019** au plus tard au :

Rectorat
Département des Personnels Enseignants
20 rue Saint-Jacques
B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Les dossiers revêtus de l'avis de l'autorité académique seront ensuite transmis aux services de la DGRH B2-4 du Ministère.

Il est précisé que les personnels actuellement en détachement doivent, trois mois avant l'expiration de leur détachement, faire connaître au bureau de la DGRH B2-4 leur décision de solliciter ou non le renouvellement de leur détachement.

Je vous rappelle qu'il est impératif de respecter ce calendrier afin que les détachements et renouvellements de détachement s'articulent au mieux avec les opérations de mobilité nationales propres à l'éducation nationale.

A ce titre, j'attire votre attention sur le fait que pour les personnels dont le détachement arrive à son terme, l'absence de renouvellement du détachement entraîne le retour dans l'académie d'origine, mais ils peuvent participer aux opérations interacadémiques du mouvement national à gestion déconcentrée s'ils souhaitent changer d'académie.

Dans le cas où ils ne peuvent participer au mouvement pour des raisons de calendrier, ils doivent adresser au bureau DGRH B2-4 du Ministère une demande de réintégration dans leur corps et académie d'origine trois mois au moins avant l'expiration de leur détachement.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL

Dominique MARTINY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Annexe 2

Modalités de connexion à I-prof pour les personnels du second degré « hors académie »

Toutes les informations relatives à la carrière des personnels détachés leur parviennent via leur messagerie I-Prof. En se connectant sur l'application I-Prof, ils peuvent consulter leur dossier administratif et contacter par messagerie leur gestionnaire de carrière du bureau DGRH B2-4.

Pour rappel : accès à votre compte I-Prof

- ▶ connectez-vous sur le site www.education.gouv.fr
- ▶ cliquez sur la rubrique « Concours, emplois, carrières »
- ▶ dans la rubrique « Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation », cliquez sur « I-Prof, l'assistant carrière »
- ▶ dans la rubrique « Se connecter à I-Prof » - « Vous êtes enseignant du second degré hors académie », cliquez sur « Vous accédez à I-Prof via un serveur dédié »
- ▶ saisissez votre « Compte utilisateur », il s'agit de la 1^{re} lettre de votre prénom (même en cas de prénom composé) suivie de votre nom sans espace et en minuscules.
Ex : Jean-Marie Dupont = jdupont
Dans les cas d'homonymie, le compte utilisateur est complété par un chiffre. Pour connaître ce chiffre, vous devez essayer des connexions successives avec des chiffres croissants.
Ex : Emilie Martin = emartin1 ou emartin2 ou emartin3...
Dans le cas où votre nom comporte un espace ou une apostrophe, vous devez les remplacer par un tiret.
Ex : Anne-Cécile Dupont L'Ami = adupont-l-ami
- ▶ saisissez votre « Mot de passe », il s'agit de votre Numen en majuscules.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter l'assistance I-Prof pour les enseignants du second degré hors académie à l'adresse suivante : iprof@education.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Annexe 1 - Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement

Partie à renseigner par l'agent

Demande de premier détachement renouvellement de détachement

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) : Date de naissance :

Corps / grade / discipline (à l'éducation nationale) :
.....

Ancien personnel bi-admissible oui non

Date de titularisation :

Académie / département d'origine :

Position administrative : activité détachement disponibilité
 congé (parental, de formation, de non activité pour études)
 autre :

Numéro et libellé de la voie :

Code postal : Ville :

Pays : Informations complémentaires :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Mél. professionnel :

Mél. personnel :

Je m'engage à informer le bureau DGRH B2-4 de tout changement de ma situation personnelle, familiale ou de mes coordonnées postales et/ou électroniques intervenu durant cette période ; à transmettre au même bureau ma demande de renouvellement de détachement ou de réintégration trois mois au moins avant l'expiration de la période accordée.

Date : Signature de l'agent :

Partie à renseigner par l'organisme d'accueil

Organisme de détachement :

Établissement d'exercice :

Fonctions exercées :

temps plein temps partiel, préciser la quotité :

L'agent est détaché dans un corps ou un cadre d'emplois, préciser lequel :

dans un emploi équivalent

sur contrat (fournir une copie du contrat et/ou de ses avenants)

➤ rémunération perçue :

L'employeur s'engage à verser au Trésor la contribution complémentaire pour la constitution des droits à pension de l'intéressé(e) calculée sur la base du taux en vigueur du traitement brut d'activité afférent à son grade et à son échelon dans l'administration dont il est détaché (l'agent ne peut cotiser à aucune autre caisse de retraite que celle de l'Etat).

autre (mandat électif, syndical) :

Période de détachement : du au

Mél. et tél. du bureau ou de la personne en charge de la gestion RH de l'agent :

Date : Signature et fonctions du représentant
de l'organisme de détachement :

Formulaire à adresser par courrier postal :

Rectorat de Lille-Département des Personnels Enseignants – 20 rue St Jacques BP 709 59033 LILLE Cedex